

Séance ordinaire du 22 janvier 2026

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 22 janvier 2026, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le conseiller Francis Ruest, maire suppléant.

Sont présents : Mesdames les conseillères Isabelle Mayer et Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Gilles Massey et Jacques Ostiguy.

Sont absents : Monsieur le maire Mario Tremblay et monsieur le conseiller Jean Barrette

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire suppléant, Francis Ruest, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2026-01-006

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire suppléant, Francis Ruest, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 22 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2026 tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS RELATIVEMENT À L'ORDRE DU JOUR

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025;
- 6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026;
- 6.3 Achat de deux licences de la plateforme Munys – ADMQ
- 6.4 Mandat général – Services professionnels Cain Lamarre – 2026
- 6.5 Octroi de contrat – Formation en éthique et déontologie (UMQ)

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Renouvellement de l'assurance collective

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Renouvellement du contrat de licences – PG Solutions inc.
- 8.4 Compte de taxes en ligne – PG Solutions inc.

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 TECQ 2024-2028 – Dépôt de la programmation de travaux #1
- 10.2 TECQ 2019-2024 – Financement du coût des travaux de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers
- 10.3 Résiliation de contrat – Service d'entretien ménager – M.O.M. Entretien de bureau
- 10.4 Octroi de contrat – Service d'entretien ménager – La Moppe Magique 1
- 10.5 Fourniture, maintenance et gestion des bacs roulants USD Global 2026
- 10.6 Correction du mode de financement à la résolution 2025-08-161 – Remplacement de la pompe à la station de pompage – Xylem Canada
- 10.7 Correction du mode de financement à la résolution 2025-10-195 – Remplacement du panneau électrique – Station de pompage

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Modification au comité de démolition – Nomination d'un membre

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Mandat – Camp de jour 2026 – Académie Jeunesse
- 12.2 Modification à la Politique de remboursement partiel – Abonnement à la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 400-2026 remplaçant le règlement sur les nuisances no 370-2022 (RMH 450)
- 13.2 Adoption du règlement no 399-2026 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2026
- 13.3 Avis de motion – Règlement sur le plan d'urbanisme no 389-2026
- 13.4 Adoption du projet de règlement sur le plan d'urbanisme no 389-2026
- 13.5 Avis de motion – Règlement de zonage no 390-2026
- 13.6 Adoption du projet de règlement de zonage no 390-2026
- 13.7 Avis de motion – Règlement de lotissement no 391-2026
- 13.8 Adoption du projet de règlement de lotissement no 391-2026
- 13.9 Avis de motion – Règlement de construction no 392-2026
- 13.10 Adoption du projet de règlement de construction no 392-2026
- 13.11 Avis de motion – Règlement sur les permis et certificats no 393-2026
- 13.12 Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats no 393-2026
- 13.13 Avis de motion – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 394-2026
- 13.14 Adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 394-2026

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire suppléant procède à l'allocution du mot du maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS RELATIVEMENT À L'ORDRE DU JOUR

6. GREFFE

2026-01-007

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-008

6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026, tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-009

6.3 ACHAT DE DEUX LICENCES DE LA PLATEFORME MUNYS – ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Munys, développée par l'ADMQ, offre un tableau de bord en gestion municipale permettant, notamment, la planification des obligations légales et réglementaires, la gestion contractuelle, le traitement des demandes d'accès à l'information, la gestion des suivis de projets et la délégation des tâches;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est conçue sur mesure pour répondre aux besoins opérationnels des employés municipaux et qu'elle propose un environnement centralisé, intuitif et adapté aux exigences du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'activation pour l'année de l'achat initial est de 405 \$ plus taxes par licence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE PROCÉDER à l'achat de deux (2) licences de la plateforme Munys auprès de l'ADMQ, au coût total de 931,30\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-414.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-010

6.4 MANDAT GÉNÉRAL – SERVICES PROFESSIONNELS CAIN LAMARRE – 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac requiert un appui supplémentaire pour le greffe;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cain Lamarre et leur expérience dans le domaine municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie l'utilisation d'une banque de 15 heures à taux horaire réduit pour un service de consultation par la direction générale en 2026 pour un maximum de 3 880,41\$, taxes incluses, et frais des services administratifs de 7,5%.

QUE le conseil autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation (en sus de la banque d'heures), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-412.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-011

6.5 OCTROI DE CONTRAT – FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE (UMQ)

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 16 janvier 2026 par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la tenue d'une formation d'une demi-journée intitulée « CMQ Éthique et déontologie » offerte par Me Stéphane Reynolds;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivant le début de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 2 644,43\$, taxes incluses, incluant les honoraires du formateur et la documentation pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE les frais afférents au déplacement du formateur et d'une représentante ou d'un représentant de l'UMQ sont à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 2 644,43\$, taxes incluses, selon l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), déposée le 16 janvier 2026, pour la tenue de la formation « CMQ Éthique et déontologie »;

D'AUTORISER le paiement des frais afférents au déplacement, conformément à l'offre de services;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-110-00-454.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

7. RESSOURCES HUMAINES

2026-01-012

7.1 RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (regroupement FQM) fait l'objet d'un renouvellement au 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle tarification applicable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, de même que certaines précisions entourant le processus de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les régimes d'assurance collective peuvent subir d'importantes variations de primes d'un renouvellement à l'autre, plus particulièrement dans un contexte de fortes pressions inflationnistes comme celle que nous connaissons depuis plusieurs années. L'appartenance au regroupement FQM permet de bénéficier des mécanismes mis en place dans le but d'avoir une meilleure stabilité des primes, et par le fait même, de limiter la progression des coûts du régime, ce qui, à terme, entraîne des économies pour la municipalité et ses employés;

CONSIDÉRANT QUE, pour 2026, le regroupement de municipalités assurées de Vaudreuil-Soulanges enregistre une diminution moyenne d'environ 2,2%;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER l'assurance collective de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les modalités et précisions prévues dans les documents présentés par la FQM pour le régime d'assurance de Vaudreuil-sur-le-Lac.

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires #02-130-00-280, 02-320-00-281 et 02-610-00-280 répartie selon les employés de chaque fonction.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 15 janvier 2026 pour un montant de 62 907,39\$

Chèques émis par la Municipalité	0\$
Paielements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	10 098,89\$
Salaires nets	52 808,50\$
TOTAL	62 907,39\$

2026-01-013

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 15 janvier 2026 au montant de 140 635,73\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13488 à 13512 et les paiements par dépôts directs numéros : 250208 à 250233 totalisant un montant de 140 635,73\$ en date du 15 janvier 2026;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-014

8.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES LICENCES – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac utilise le logiciel PG Solutions depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise PG Solutions inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications municipales intégrées pour l'année 2026, pour la somme totale de 16 710,49\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER les renouvellements des contrats d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 auprès de PG Solutions inc. pour la somme totale de 16 710,49\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense comme suit :

10 942,18\$ au poste budgétaire #02-130-00-414;
5 768,31\$ au poste budgétaire #02-610-00-414.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-015

8.4 COMPTE DE TAXES EN LIGNE – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens un accès en ligne à leur compte de taxes;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 7MVAU50-026135-MA1 reçue de PG Solutions datée du 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place requiert l'acquisition d'une licence ainsi que des services professionnels d'implantation, d'accompagnement et d'adaptation visuelle, ainsi qu'un programme annuel de soutien et d'hébergement (CESA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'acquisition et la mise en place de la solution Comptes de taxes en ligne de PG Solutions, conformément à l'offre de services 7MVAU50-026135-MA1;

D'AUTORISER le paiement des coûts suivants, taxes incluses, pour un total de 10 061,80\$, détaillé comme suit :

- Licences (unique) : 2 093,69\$

- Services professionnels (frais unique initial) : 6 916,09\$
- Programme CESA – récurrent (annuel) : 1 052,02\$

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-414.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2026-01-016

10.1 TECQ 2024-2028 – DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX #1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-017

10.2 TECQ 2019-2024 – FINANCEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CONDUITES SUR LES RUES DES NOYERS ET DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 7 août 2024 le règlement d'emprunt no 383 afin de financer le coût des travaux de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers sont des travaux admissibles au programme TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est fait approuver les travaux admissibles de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers au programme TECQ 2019-2024 pour un montant de 907 736\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux excède les sommes disponibles au programme TECQ 2019-2024 d'un montant de 495 900\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite porter 250 000\$ au programme TECQ 2024-2028 et le solde de 245 900\$ au surplus non affecté, plutôt que de requérir à l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus non affecté pouvant être utilisé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide de financer le solde des dépenses admissibles au programme TECQ 2019-2024, relatif aux travaux de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers, de la façon suivante :

- En affectant un montant de 250 000\$, au programme TECQ 2024-2028, conformément aux règles applicables du programme;

- En affectant un montant de 245 900\$ au surplus non affecté (GL #59-110-00-000);

QU'une résolution soit adoptée ultérieurement afin d'annuler le solde résiduaire du règlement d'emprunt no 383;

QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer toutes les écritures comptables requises, à produire et signer tout document requis et à transmettre toute information nécessaire aux autorités compétentes pour donner plein effet à la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-018

10.3 RÉSILIATION – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER – M.O.M. ENTRETIEN DE BUREAU

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-115, adoptée le 17 juin 2025, par laquelle la Municipalité a octroyé un contrat de service d'entretien ménager à M.O.M. Entretien de bureau pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente prévoyant notamment la possibilité d'une résiliation anticipée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RÉSILIER, conformément à l'entente intervenue avec M.O.M. Entretien de bureau, le contrat de service d'entretien ménager octroyé en vertu de la résolution 2025-06-115;

QUE la résiliation prenne effet le 23 janvier 2026.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-019

10.4 OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN – LA MOPPE MAGIQUE 1

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat de service d'entretien ménager octroyé à M.O.M. Entretien de bureau effectif le 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'à la fin de la période contractuelle, soit le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT les prix transmis en mai 2025 par La Moppe Magique 1 pour la réalisation des services requis, lesquels serviront de base de facturation pour la durée du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un contrat à La Moppe Magique 1 pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux, pour la période du 24 janvier au 30 juin 2026;

QUE le coût maximal du contrat est fixé à 11 500\$, taxes incluses;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires #02-130-00-522, 02-701-20-522 et 02-701-50-521, selon les services effectués.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-020

**10.5 FOURNITURE, MAINTENANCE ET GESTION DES BACS ROULANTS USD
GLOBAL 2026**

CONSIDÉRANT QU'il est approprié et nécessaire pour la Municipalité de faire réparer les bacs roulants pour les matières résiduelles par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de USD Global reçue en décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER USD Global pour la fourniture, la maintenance et la gestion des bacs roulants pour l'année 2026, selon l'offre de service transmise en décembre 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-451-10-498.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-021

10.6 CORRECTION DU MODE DE FINANCEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-08-161 – REMPLACEMENT DE LA POMPE À LA STATION DE POMPAGE – XYLEM CANADA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-161 adoptée le 19 août 2025 concernant l'octroi de contrat à Xylem Canada pour l'achat d'une pompe submersible;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le mode de financement prévu à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2025-08-161 soit modifiée de façon à remplacer le paragraphe de financement par le suivant :

DE FINANCER cette dépense à même les crédits disponibles au programme TECQ 2024-2028, conformément à la programmation en vigueur de la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #23-040-00-721.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2025-08-161 demeurent inchangées.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-01-022

10.7 CORRECTION DU MODE DE FINANCEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-10-195 – REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE – STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-195 adoptée le 2 octobre 2025 concernant l'octroi de contrat à Les Systèmes Électriques d'Arc pour le remplacement du panneau électrique de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le mode de financement prévu à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2025-10-195 soit modifiée de façon à remplacer le paragraphe de financement par le suivant :

DE FINANCER cette dépense à même les crédits disponibles au programme TECQ 2024-2028, conformément à la programmation en vigueur de la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #23-040-00-721.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2025-10-195 demeurent inchangées.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2026-01-023

11.1 MODIFICATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION – NOMINATION D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-167 reconduisant le comité de démolition et nommant ses membres;

CONSIDÉRANT les élections municipales de 2025 et la nécessité d'assurer la continuité du traitement des demandes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un membre du comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité remplace monsieur Ian Dellner par monsieur Francis Ruest à titre de membre du comité de démolition;

QUE les autres dispositions à la résolution 2025-08-167 demeurent inchangées;

QUE le mandat de monsieur Francis Ruest entre en vigueur dès l'adoption de la présente et demeure valide jusqu'à ce que le conseil en décide autrement ou jusqu'à la nomination de son remplaçant.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-01-024

12.1 MANDAT – CAMP DE JOUR 2026 – ACADEMIE JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé à Académie Jeunesse le mandat de gestion du camp de jour pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la continuité de service pour l'organisation et la gestion de son camp de jour pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'Académie Jeunesse demeure inchangée pour 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat à Académie Jeunesse pour la gestion du camp de jour 2026.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-025

12.2 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL – ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une Politique de remboursement de frais d'abonnement le 2 novembre 2022 (Résolution 2022-10-184);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion a décidé de mettre fin à l'entente relative à l'abonnement à la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion pour les résidents de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la « Politique de remboursement partiel – Abonnement bibliothèque de Vaudreuil-Dorion »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit retiré, aux articles 3.1 et 3.2 de la Politique de remboursement partiel – abonnement bibliothèque de Vaudreuil-Dorion les mots « au plus tard le 31 décembre de l'année de paiement de son abonnement à la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion »;

QUE l'article numéro 4.1.1 de la Politique de remboursement partiel – abonnement bibliothèque de Vaudreuil-Dorion soit dorénavant libellé ainsi : La Municipalité rembourse 100\$ du frais de l'abonnement à la bibliothèque de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE les modifications apportées à la Politique de remboursement partiel – abonnement bibliothèque de Vaudreuil-Dorion par la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 400-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 370-2022 (RMH 450)

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement no 400-2026 remplaçant le règlement sur les nuisances no 370-2022 (RMH 450) est déposé et un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 399-2026 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION (TAUX VARIÉS), DE COMPENSATIONS MUNICIPALES ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX CONFORMÉMENT AU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition des taxes et de tarifs notamment les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 9 janvier 2026 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026, le 19 janvier 2026 à 19h30;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jean Barrette à la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER règlement no 399-2026 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2026.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 389-2026

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement sur le plan d'urbanisme no 389-2026 sera présenté pour adoption.

Madame la conseillère Suzanne Lapointe quitte à 20h11.

2026-01-027

13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 389-2026

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance du contenu des projets de règlements ayant fait l'objet d'une refonte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jacques Ostiguy à la présente séance et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 février 2026 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur le plan d'urbanisme no 389-2026;

QU'une copie du projet de règlement et de la présente résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à toute municipalité dont le territoire est contigu à celui de la Municipalité, ainsi qu'à tout centre de services

scolaire et toute commission scolaire dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui de la Municipalité.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

13.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 390-2026

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement de zonage no 390-2026 sera présenté pour adoption.

2026-01-028

13.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 390-2026

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un délai supplémentaire 1^{er} juillet 2026 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance du contenu des projets de règlements ayant fait l'objet d'une refonte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jacques Ostiguy à la présente séance et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 février 2026 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage no 390-2026;

QU'une copie du projet de règlement et de la présente résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

13.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 391-2026

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement de lotissement no 391-2026 sera présenté pour adoption.

2026-01-029

13.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 391-2026

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance du contenu des projets de règlements ayant fait l'objet d'une refonte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jacques Ostiguy à la présente séance et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 février 2026 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de lotissement no 391-2026;

QU'une copie du projet de règlement et de la présente résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 392-2026

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement de construction no 392-2026 sera présenté pour adoption.

2026-01-030

13.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 392-2026

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance du contenu des projets de règlements ayant fait l'objet d'une refonte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jacques Ostiguy à la présente séance et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 février 2026 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de construction no 392-2026;

QU'une copie du projet de règlement et de la présente résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

13.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 393-2026

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement sur les permis et certificats no 393-2026 sera présenté pour adoption.

2026-01-031

13.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 393-2026

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance du contenu des projets de règlements ayant fait l'objet d'une refonte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jacques Ostiguy à la présente séance et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 février 2026 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les permis et certificats no 393-2026;

QU'une copie du projet de règlement et de la présente résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALES (PIIA) NO 394-2026

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 394-2026 sera présenté pour adoption.

2026-01-032

13.14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALES (PIIA) NO 394-2026

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance du contenu des projets de règlements ayant fait l'objet d'une refonte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jacques Ostiguy à la présente séance et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 février 2026 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 394-2026;

QU'une copie du projet de règlement et de la présente résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h33 l'ordre du jour étant épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-033

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 22 janvier 2026 à 20h34.

*MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire suppléant

Danielle Coupal

Francis Ruest

Je, Francis Ruest, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*